

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le Premier Projet de Règlement n° 404-20 modifiant le Règlement de construction # 384-19 afin d'intégrer des normes sur les clapets anti-retours et d'apporter des modifications aux dispositions de fondations.

L'objectif de ce règlement est d'intégrer des dispositions sur l'obligation de la présence de clapets anti-retours pour éviter tout refoulement. Cette obligation s'applique à toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, quelle que soit l'année de construction.

La Municipalité souhaite également autoriser les agrandissements sur pilotis à l'épreuve du gel pour des solariums de 35 mètres carrés ou moins. Actuellement, tout agrandissement doit être sur fondation continue de béton monolithe coulé. Concrètement, certains agrandissements sont parfois faits sur pieux. Le règlement veut donc arrimer la réglementation à la réalité.

Consultation écrite en lien avec les demandes de modifications au règlement de zonage (COVID-19) :

En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une **consultation écrite**.

Ainsi, toute personne désirant s'exprimer sur ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la date de la présente publication, en mentionnant en objet le **Règlement n° 404-20**, à l'adresse suivante :

- Par la poste : Ville de Dunham
3777, rue Principale
Dunham QC J0E 1M0
- Par courriel : urba@ville.dunham.qc.ca
- Dans la boîte à courrier située à l'entrée de l'hôtel de ville (3777, rue Principale, Dunham).

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Dunham. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du service d'urbanisme par téléphone au 450 295-2418, poste 27, pendant les heures normales d'ouverture ou par courriel au urba@ville.dunham.qc.ca.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

LE TOUT conformément à la Loi.

FAIT À DUNHAM, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT.



Mélanie Thibault, greffière